



**DIRECTION GÉNÉRALE**

**Achour YAHIAOUI**  
Directeur par intérim des  
Centres Hospitaliers de VIENNE, de  
BEAUREPAIRE, de CONDRIEU et du  
PILAT RHODANIEN

**Jean-François HÉLIE**  
Secrétaire Général  
Directeur de la Communication, de la  
Recherche, de la Qualité et des  
Usagers

**Magdelène HUSTACHE**  
Chargée des Affaires Générales  
et de la Communication  
Tel : 04 74 31 32 06  
Mail : [m.hustache@ch-vienne.fr](mailto:m.hustache@ch-vienne.fr)

**Vanessa MORISOT**  
Secrétaire – Direction Générale  
Tel : 04 74 31 32 03  
Mail : [direction@ch-vienne.fr](mailto:direction@ch-vienne.fr)

**Élodie GUEDES**  
Secrétaire – Direction Générale  
Tel : 04 74 31 32 01  
Mail : [sec.direction@ch-vienne.fr](mailto:sec.direction@ch-vienne.fr)

## **DÉCISION DU DIRECTEUR N° 2023 – 111**

### **DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des Ressources Humaines**

#### **Le Directeur,**

- Vu l'arrêté de l'ARS Auvergne Rhône Alpes n° 2023-17-0482 en date du 23 octobre 2023, désignant M. Achour YAHIAOUI, directeur d'hôpital, directeur adjoint du centre hospitalier Lucien HUSSEL de Vienne (38), afin d'assurer l'intérim des fonctions de direction des centres hospitaliers de Vienne (38), de Beaurepaire (38), de Condrieu (69) et de Pélussin (42), à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 ;
- Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif à la compétence des directeurs des établissements publics de santé ;
- Vu les articles D.6143-33 à D. 6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements de santé ;
- Vu l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatif au régime de publicité des actes ;
- Vu la convention constitutive conclue le 10 février 2023, approuvée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes conformément à l'arrêté n° 2023-17-0036 du 27 février 2023, instituant le GHT Val Rhône Centre ;
- Considérant que les HCL, désignés établissement support du GHT Val Rhône Centre,
- Considérant l'organigramme de la direction commune des CH de Vienne, Beaurepaire, Condrieu et Pilat Rhodanien référencé CHV-IN-2020-0224 dans la gestion documentaire ;
- Considérant que la délégation de signature est un acte par lequel une autorité administrative autorise un ou plusieurs professionnels qui lui sont subordonnés, à signer certaines décisions en son nom, mais sous son contrôle et sa responsabilité ;

#### **Décide :**

#### **Article 1 : Désignation du délégataire**

Délégation de signature est donnée à Mme Magali FOURNIER, Attachée d'Administration Hospitalières, Responsable des affaires non médicales, nommée ci-après « le délégataire ».

#### **Article 2 : Objet et dispositions relatives au domaine de la délégation**

Délégation de signature est donnée au délégataire précédemment cité pour signer toutes décisions ou contrats relatifs à la gestion des personnels non-médicaux ainsi que les documents ou états relatifs au traitement de la paie, de la carrière des personnels, ou en matière disciplinaire.

Délégation de signature est également donnée pour tout document interne utile au bon fonctionnement du service et notamment les documents suivants :

- Courriers relatifs à la gestion des ressources humaines y compris les réponses positives ou négatives aux candidatures,
- Notes d'informations internes relatives au personnel non médical,
- Ordres de mission temporaires et états de frais de déplacements,
- Conventions de formation,
- Conventions de stage,
- Titres de congés, autorisations d'absence,
- Décisions d'octroi d'exercice à temps partiel parental,
- Renouvellement d'autorisations d'exercice à temps partiel, de disponibilités ou de détachement, attestations diverses remises aux agents,
- Documents liés aux fins de contrat (certificat de travail et document ASSEDIC),
- Décisions de reclassement liées à l'application de mesures d'ordre général,
- Fiches de mouvement du personnel,
- Assignation en cas de grève,
- Feuilles de congés.

### **Article 3 : Durée de la délégation**

La décision de délégation prend effet à compter de la date de sa publication pour une durée d'un an et est renouvelable par tacite reconduction.

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modification au sein du Centre Hospitalier de Vienne.

### **Article 4 : Publicité**

La présente délégation est portée à la connaissance du Conseil de Surveillance de l'établissement.

Elle sera publiée sur le site internet du Centre Hospitalier de Vienne et au registre des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

L'exemplaire original de cette décision est inséré dans le registre des décisions de la Direction Générale du Centre Hospitalier de Vienne.

Un duplicata sera transmis pour attribution et archivage :

- au délégataire pour attribution ;
- à la Direction des Ressources Humaines et des Affaires Médicales pour archivage au dossier de l'agent.

### **Article 5 : Recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le même délai.

Fait à Vienne, le 1<sup>er</sup> décembre 2023

Achour YAHIAOUI

  
Directeur Général par intérim